



# Assemblée générale

Distr. limitée  
9 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Troisième Commission

Point 25 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

**Cabo Verde, Kazakhstan et Portugal : projet de résolution**

**Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions [50/81](#) du 14 décembre 1995 et [62/126](#) du 18 décembre 2007,

*Rappelant également* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de la personne, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup> et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a reconnu, pour la première fois, que les enfants et les jeunes sont des agents du changement, et consciente que les objectifs de développement durable sont intégrés, indissociables et globaux par essence et qu'ils s'appliquent donc tous à la jeunesse,

*Rappelant* que l'épanouissement des jeunes est essentiel à la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030, mais qu'il est également reconnu par d'autres cadres de développement, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>, la Déclaration d'Istanbul<sup>4</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>5</sup>, les Modalités d'action

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Résolution [69/313](#), annexe.

<sup>4</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

<sup>5</sup> *Ibid.*, chap. II.



accéléérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>6</sup>, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants<sup>7</sup>, les décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>8</sup>, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes<sup>9</sup> et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>10</sup>,

*Se félicitant* de la présence effective de représentants de la jeunesse dans les délégations nationales participant à ses débats et à ceux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques ainsi qu'aux conférences des Nations Unies pertinentes,

*Consciente* de l'importance de la célébration prochaine du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en 2020, qui aura pour thème « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme », du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>11</sup>, en 2019, et du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et se félicitant à cet égard du rôle central confié à la jeunesse lors de ces célébrations et du fait que celles-ci constituent une occasion stratégique de renforcer la participation des jeunes,

*Notant* que 2019 a été proclamée Année de la jeunesse par le Kazakhstan et la Communauté des pays de langue portugaise,

*Affirmant* que le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social est un cadre unique permettant aux jeunes de faire connaître leurs contributions de fond aux décideurs et aux représentants de gouvernements et de participer aux débats sur la politique à mener à l'Organisation des Nations Unies en proposant collectivement des idées, des solutions et des innovations,

*Se félicitant* de la tenue, pendant sa soixante-quatorzième session, du Sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat, présidé par le Secrétaire général et coorganisé par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et par son Envoyé spécial pour le Sommet sur l'action pour le climat de 2019, au cours duquel de jeunes militants, innovateurs, entrepreneurs et acteurs du changement engagés en faveur de l'action climatique ainsi que des hauts responsables de gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et du secteur privé ont débattu des perspectives de la jeunesse et mis en avant les solutions proposées par les jeunes pour relever les défis climatiques,

*Consciente* que les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux et réaffirmant à cet égard qu'il importe d'associer jeunes et organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux activités que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional et international dans tous les domaines qui les concernent, y compris à l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Estimant* qu'une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement, soulignant, à ce propos, qu'il importe que les États Membres créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations

<sup>6</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 71/1.

<sup>8</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 72/1.

<sup>10</sup> Résolution 73/195, annexe.

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Unies, pour exploiter le dividende démographique grâce au passage d'un grand nombre de jeunes dans la vie active, et adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales, et rappelant à cet égard la décision prise par l'Union africaine de proclamer 2017 Année de la valorisation du dividende démographique par des investissements consacrés à la jeunesse,

*Affirmant* que la création d'emplois décents et de qualité pour les jeunes est un des plus grands défis à relever et insistant sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse qui sont liés à la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment l'éducation, la santé et l'accès à l'information et à la technologie, sachant que plus de 59 millions de jeunes sont sans emploi et que, parmi les jeunes qui travaillent, 136 millions vivent dans la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté,

*Insistant* sur la nécessité de rendre les jeunes autonomes afin de parvenir au développement durable, notamment d'éliminer la pauvreté, soulignant à cet égard l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de réduire nettement d'ici à 2020 la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes, et prenant note, à ce propos, de l'appel à l'action concernant la crise de l'emploi des jeunes, lancé par l'Organisation internationale du Travail, et de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes,

*Insistant également* sur la nécessité d'augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, et de faire en sorte que, d'ici à 2020, tous les jeunes et une large proportion d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter,

*Rappelant* que les États Membres ont un rôle important à jouer pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits et de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, y compris des jeunes handicapés, et consciente que la capacité des jeunes de réaliser leur potentiel en tant qu'agents du changement influera sur la situation socioéconomique, le bien-être et les moyens de subsistance des générations futures,

*Sachant* que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

*Rappelant* la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998, et se félicitant, dans ce contexte, de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse 2019 et du Forum des jeunes Lisboa+21, tenus respectivement les 22 et 23 juin 2019, ainsi que de la déclaration renouvelée sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse<sup>12</sup>,

*Se félicitant* de l'action menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, les universités et les médias pour autonomiser les jeunes et leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

*Prenant acte* de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée « Jeunesse 2030 », mise en place par le Secrétaire général en septembre 2018 pour

<sup>12</sup> [A/73/949](#), annexe.

répondre aux besoins des jeunes et tirer parti de leur potentiel en tant qu'agent du changement, et du partenariat mondial intitulé « Génération sans limites », qui vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque jeune ait accès à l'éducation, à l'apprentissage, à la formation ou à l'emploi,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> ;
2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse<sup>14</sup> et souligne que ses 15 domaines d'activité prioritaires sont interdépendants et se renforcent mutuellement ;
3. *Réaffirme également* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>15</sup> de ne laisser personne de côté, y compris parmi les jeunes, et l'importance que revêtent l'application, le suivi et l'examen de stratégies qui tiennent dûment compte des questions intéressant les jeunes et qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de participer pleinement de manière efficace, constructive et durable à la vie de la société ;
4. *Souligne de nouveau* que l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements d'élaborer des politiques et programmes intégrés, globaux et inclusifs en faveur de la jeunesse ainsi que des mesures intersectorielles cohérentes, qui s'appuient sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de les évaluer régulièrement dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action et de son application à tous les niveaux, en concertation avec les jeunes, les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées ;
5. *Demande* aux États Membres de promouvoir, protéger et respecter les droits fondamentaux et les libertés fondamentales des jeunes dans toute leur diversité, en veillant à ce que les politiques et programmes en faveur de la jeunesse se fondent sur les droits fondamentaux et que leur planification, leur conception, leur exécution, leur suivi et leur examen aient les jeunes pour principaux bénéficiaires et acteurs, qu'ils soient participatifs, objectifs, inclusifs, complets, transparents, responsables et axés sur les droits fondamentaux, qu'ils tiennent compte de la problématique femmes-hommes, qu'ils soient fondés sur les faits et les connaissances et qu'une quantité suffisante de ressources y soit consacrée ;
6. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent de retenir certains des indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport<sup>16</sup>, en les adaptant pour suivre et évaluer l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes, aux groupes marginalisés et aux jeunes appartenant à des groupes vulnérables ou se trouvant en situation de vulnérabilité, et en tenant compte de la situation socioéconomique de chaque pays ;
7. *Souligne* qu'il faut renforcer et appuyer les moyens dont les organismes nationaux de statistique disposent pour concevoir, recueillir et analyser des données ventilées par sexe et âge, de façon à contribuer efficacement au suivi des progrès accomplis au titre du volet jeunesse du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'établissement de rapports à ce sujet ;
8. *Engage vivement* les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des jeunes,

<sup>13</sup> A/74/175.

<sup>14</sup> Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

<sup>15</sup> Résolution 70/1.

<sup>16</sup> E/CN.5/2013/8.

notamment celles qui sont fondées sur l'appartenance ethnique, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la nationalité ou l'origine sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et à favoriser l'intégration de groupes sociaux tels que les jeunes handicapés, les jeunes migrants et les jeunes autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres ;

9. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale pour tous, et en particulier de renforcer la coopération internationale en tenant tous les engagements qui ont été pris en matière d'aide publique au développement, en procédant au transfert des technologies nécessaires et en renforçant les capacités des jeunes, ainsi que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures sur tous les fronts, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses, des investissements dans la jeunesse et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru et offrant notamment aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux et au plein épanouissement de leurs dons, afin de tirer parti du dividende démographique à l'heure où les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, et appelle à la participation accrue des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse à l'élaboration de telles stratégies ;

10. *Souligne* le rôle que jouent une instruction en matière de santé et une éducation de qualité dans l'amélioration de la santé tout au long de la vie et, à cet égard, engage les États Membres à promouvoir ces apprentissages parmi les jeunes, notamment au moyen de stratégies et de programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information fondés sur les faits et de campagnes publiques, et à améliorer l'accès des jeunes à des services sanitaires et sociaux abordables, sûrs, efficaces, viables et adaptés à leurs besoins, ainsi qu'à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, en tenant compte des besoins particuliers des filles et des adolescentes en matière d'hygiène menstruelle ainsi que de ceux des personnes handicapées, sans compromettre la sécurité et la dignité de ces personnes et sans discrimination, en prêtant une attention particulière aux questions liées aux sports et à l'activité physique ou à la nutrition, notamment les troubles du comportement alimentaire, l'obésité, la santé mentale et le bien-être, à la prévention et la maîtrise des maladies transmissibles ou non et à leurs effets ainsi qu'à la prévention des grossesses chez les adolescentes et aux services de santé sexuelle et procréative, et en sensibilisant à ces problèmes, et estime qu'il faut élaborer des programmes d'accompagnement et de prévention de la toxicomanie qui soient sûrs, abordables et adaptés aux jeunes ;

11. *Demande* aux États Membres d'intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre des programmes éducatifs complets et adaptés à chaque âge, scientifiquement exacts et tenant compte du contexte culturel, afin d'apporter aux adolescents et aux jeunes des deux sexes, scolarisés ou non, des informations qui prennent en compte l'évolution de leurs capacités concernant la santé sexuelle et procréative, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les droits fondamentaux, le développement physique et psychologique, la puberté et les rapports de force dans les relations entre les hommes et les femmes, en vue de renforcer leur estime de soi, de développer leur aptitude à prendre des décisions éclairées, à communiquer et à maîtriser les risques et de favoriser des relations respectueuses, en partenariat étroit avec les jeunes, leurs parents, leurs tuteurs, leurs éducateurs et les prestataires de soins de santé ;

12. *Souligne* qu'il est indispensable de répondre aux besoins particuliers des jeunes dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida pour qu'une génération sans sida

puisse voir le jour, et engage vivement les États Membres à mettre en place des services de soins de santé primaires de haute qualité, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, qui soient à la fois accessibles et d'un coût abordable, ainsi que des programmes d'éducation, concernant notamment les maladies sexuellement transmissibles, comme le VIH/sida, et à redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment en veillant à associer étroitement à cette lutte les jeunes vivant avec le VIH ou touchés d'une autre façon par le virus ;

13. *Insiste* sur le droit à l'éducation, estime qu'une éducation et une formation universelles et de qualité pour tous représentent l'investissement le plus important que les États puissent faire dans leurs politiques pour assurer l'épanouissement immédiat et à long terme des jeunes, réaffirme que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire équitable et de qualité pour tous à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes aient accès à des services et perspectives qui leur permettent d'être des moteurs du développement ;

14. *Engage* les États Membres à intensifier leurs efforts pour combler la fracture numérique qui sépare les jeunes et promouvoir l'innovation au sein de la jeunesse, en faisant en sorte que les technologies de l'information et des communications soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation des enseignants, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente ;

15. *Exhorte* les États Membres à réagir face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle ou qui sont déscolarisés et sans emploi ni formation, en élaborant et en appliquant des politiques locales et nationales en faveur de l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées et qui favorisent la création d'emplois ouverts à tous, durables et innovants, l'amélioration de la capacité d'insertion, le renforcement des compétences et la formation professionnelle afin de faciliter le passage de l'école à la vie active et donner aux jeunes plus de chances d'intégrer durablement le marché du travail, ainsi qu'en renforçant l'innovation et la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, national, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société, encourage les États Membres à investir dans l'éducation, à soutenir l'éducation permanente et à assurer une protection sociale à tous les jeunes, et demande aux donateurs, aux entités spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir aux États Membres l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire ;

16. *Exhorte également* les États Membres à s'attaquer aux problèmes rencontrés par les filles et les jeunes femmes et à lutter contre les stéréotypes sexistes, qui perpétuent toutes formes de discrimination et de violence – y compris les pratiques néfastes – à l'encontre des filles et des jeunes femmes ainsi que les rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes qui entravent le développement social, en réaffirmant leur engagement en faveur de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles, et à mobiliser, éduquer, encourager et soutenir les hommes et les garçons

pour qu'ils agissent de façon responsable à cet égard, notamment en ce qui concerne la sexualité et la procréation ;

17. *Exhorte en outre* les États Membres à généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des initiatives de développement, sachant que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont indispensables à l'instauration d'un développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et les maladies, à renforcer les politiques et programmes qui visent à améliorer, garantir et élargir la participation pleine, effective et structurée des jeunes femmes dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales des hommes, et à améliorer leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir pleinement exercer leurs droits et leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles qu'elles continuent de rencontrer, notamment en leur ouvrant la voie vers un enseignement de qualité à tous les niveaux, en leur assurant le même accès que les hommes à un emploi décent, gratifiant et productif et en renforçant leur indépendance économique ;

18. *Engage* les États membres à prendre des mesures propres à réduire au minimum les effets négatifs de la mondialisation tout en tirant le meilleur parti de ses avantages, et souligne l'importance d'une mondialisation juste qui propose aux jeunes un enseignement et une formation leur permettant de s'épanouir pleinement sur le plan personnel et d'accéder à des emplois décents et à de meilleures perspectives professionnelles afin de s'adapter à l'évolution du marché du travail, et qui donne aux jeunes migrants les moyens d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux ;

19. *Est consciente* que les changements climatiques et la perte de biodiversité posent à la communauté internationale des problèmes de plus en plus aigus, qui ont aggravé les vulnérabilités et les inégalités et ont des incidences directes et indirectes sur le bien-être des jeunes et qui pourraient rendre les jeunes, en particulier dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement, vulnérables à leurs effets néfastes en leur faisant subir de manière disproportionnée les difficultés créées par les changements climatiques sur le marché du travail en temps de crise, et demande aux États Membres de renforcer leur coopération et de mener une action concertée avec les jeunes pour faire face à ces problèmes, en tenant compte du rôle positif que peut jouer l'éducation ;

20. *Souligne* que le partage des responsabilités familiales crée des conditions propices à l'autonomisation des jeunes et favorise ainsi le développement, que les jeunes contribuent dans une large mesure au bien-être de leurs proches et qu'il convient de s'attacher en particulier à trouver des solutions au chômage des jeunes afin de générer du capital humain et social primordial pour le développement social et économique ;

21. *Sait* qu'il importe de renforcer les partenariats et la solidarité entre les générations et déclare, à cet égard, qu'il importe de promouvoir les possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les générations plus âgées dans la famille, le monde du travail et la société en général ;

22. *Est consciente* de tous les efforts déployés récemment pour promouvoir le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, invite les États Membres et les organes et entités compétents de l'Organisation des Nations Unies à examiner les moyens d'associer davantage les jeunes à la prévention et au règlement des conflits, à la consolidation de la paix, aux initiatives lancées au sortir des conflits et à l'action humanitaire, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse, et à encourager la participation des jeunes, selon

qu'il convient, aux activités relatives à la protection des enfants et des jeunes touchés par des situations de conflit armé, et estime qu'il importe d'empêcher que les écoles et les universités ne soient utilisées à des fins militaires, en violation du droit international humanitaire ;

23. *Engage vivement* les États Membres à mener, dans le respect du droit international, une action concertée pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère, sous domination coloniale ou dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

24. *Exhorte* les États Membres à prendre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces visant à protéger les jeunes touchés par le terrorisme ou exploités à cette fin, en particulier dans les groupes marginalisés ;

25. *S'emploie* à lever les obstacles juridiques, administratifs, sociaux, économiques, numériques et culturels qui limitent la participation et la représentation des jeunes, tout en mettant à disposition les moyens, les ressources, les informations, les technologies, l'appui, l'espace et les compétences nécessaires à une participation libre, active, indépendante, significative, systématique et effective de la jeunesse, notamment de divers groupes de jeunes et de ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité ;

26. *Considère* que la contribution des jeunes est essentielle à l'application réussie du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et engage vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies à rechercher et à promouvoir, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, de nouvelles possibilités concrètes de faire participer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations de jeunes aux mécanismes de décision pertinents et aux activités de suivi qui les concernent, en les associant à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, en particulier dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

27. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations afin qu'ils participent à tous les débats de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, des commissions techniques de celui-ci et du Conseil des droits de l'homme sur les questions les concernant et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il convient, en ayant à l'esprit les principes de représentation équilibrée des sexes et de non-discrimination, et souligne que les représentants des jeunes doivent être sélectionnés en toute transparence, selon une procédure garantissant qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays ;

28. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer d'assurer la coordination au sein du système des Nations Unies afin d'encourager une collaboration et une concertation plus étroites quant aux questions relatives à la jeunesse ;

29. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du rapport mondial sur la

jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

30. *Constate* que les entités des Nations Unies, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, ont intensifié leur collaboration en vue d'élaborer le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse et les prie de continuer, dans les limites des ressources existantes, à coordonner leurs activités pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des jeunes plus cohérente, globale et intégrée, engage les entités des Nations Unies et les partenaires concernés à appuyer les initiatives lancées aux niveaux national, régional et international pour lever les obstacles à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, préconise une étroite collaboration avec les États Membres et les autres parties concernées, dont la société civile ;

31. *Salue* l'action menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, qui est chargée de faire en sorte que la voix des jeunes parvienne jusqu'aux organismes des Nations Unies dans les domaines définis dans son plan de travail, à savoir la participation, le plaidoyer, les partenariats et l'harmonisation, ainsi que de présider le Comité directeur de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, et l'encourage à continuer de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, les milieux universitaires et les médias, et de diriger les activités menées à l'échelle mondiale en vue d'assurer la bonne mise en œuvre de la Stratégie, pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres concernés qui en font la demande, et demande aux États Membres et aux entités des Nations Unies d'aider l'Envoyée, en tant que de besoin, à améliorer la situation des jeunes dans le monde ;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse et les conclusions des forums de la jeunesse du Conseil économique et social (2020 et 2021), qui devra être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.